



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Impasse des Jardins**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 29 septembre 2026 par l'entreprise SAUR et ses filiales représentée par Mme Sophie LOISEAU demeurant ZI Sud, 16 rue du Commerce 85000 La Roche Sur Yon pour des travaux de branchement AEP avec traversée impasse des Jardins à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 la circulation routière sera interdite impasse des Jardins, à Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 1 jour.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAUR sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 5: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Acharde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 10 octobre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

